



Brocante, vide grenier.

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, dûment complétée, à la mairie de Laquenexy

7, allée des marronniers 57530 LAQUENEXY

Obligatoirement accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et du règlement.

Date limite d'inscription : **le 05 septembre 2025.**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse:

.....

Tel :

E-mail :

Date et Lieu de naissance :

Je suis un particulier - Pièce d'identité (carte d'identité - permis de conduire - passeport)

N°

Délivrée le.....

Par.....

Je suis un professionnel - Carte professionnelle SIRET / SIREN

N°

Délivrée le.....

Par.....

Déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du règlement et de m'y conformer.
- De participer de manière exceptionnelle à la brocante, vide-greniers organisés le 7 septembre 2025 par le comité des fêtes de LAQUENEXY.
- Que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors cette manifestation.
- Ne pas avoir participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

TARIF 2025 : 15€ les 5 mètres linéaires

Je souhaite réserver emplacement(s) de 5 mètres
soit..... euros.

Je souhaite régler par : ☐ Chèque À l'ordre du "**Comité des fêtes de Laquenexy**"
☐ Espèce

Merci de bien vouloir réserver une longueur suffisante pour accueillir votre véhicule.

Fait à : Le :

Signature obligatoire:



Règlement de la brocante, vide grenier de Laquenexy du 7 septembre 2025.

Manifestation ouverte aux particuliers et aux professionnels

- **Article 1 :** Le comité des fêtes de Laquenexy est l'organisateur de la brocante, vide grenier se tenant dans les rues du village. L'accueil des exposants débute à 6h00.
- **Article 2 :** Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur.
- **Article 3 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscriptions seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.
- **Article 4 :** Les emplacements sont attribués par les organisateurs. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.
- **Article 5 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.
- **Article 6 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- **Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.
- **Article 8 :** Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début de la manifestation ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- **Article 9 :** Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et sans débris. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- **Article 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- **Article 11 :** L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise à l'organisateur.
- **Article 12 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Sont interdits également à la vente les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'Association Laquenexy en fête se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration, pour toute la durée de la manifestation.

Je vérifie que ma demande d'inscription est bien complète :

- ☐ Fiche d'inscription complétées et signées.
- ☐ Photocopie de ma pièce d'identité Recto // Verso
- ☐ Règlement par chèque à l'ordre du « **Comité des fêtes de LAQUENEXY** » ou en espèces.